

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Agglomération d'Evreux
Canton de St André de l'Eure

Vivre en bonne harmonie dans votre commune

AUTREFOIS

Vers 1137, Guillaume de Marcilly et son père Foulques fondent l'abbaye cistercienne du Breuil-Benoît sous le patronage de Notre-Dame et de Saint Jean-Baptiste.

Après les Marcilly, viennent les familles d'Estouteville, d'Alègre, du Fay, de Dyel. Antoine du Bosc fut le dernier seigneur du village.

En 1140, des moines détachés de l'abbaye du Breuil allèrent fonder l'abbaye de Trappes.

Quatre cafés, fabrication d'instruments de musique, un moulin à blé, une tuilerie.

Deux voies ferrées : Elboeuf-Dreux et Dreux-Bueil.



AUJOURD'HUI

Eglise Saint Pierre des XVII^e et XVIII^e, en crépi, contreforts de la tour du clocher plus anciens.

Château du Breuil-Benoît, ancienne abbaye, remarquable ensemble conservant l'église du XII^e.

Château de Brazais - Château de la Mésangère - Ancien moulin.

Informations pratiques

Juin 2018

Les 10 commandements du bon voisinage

1- Politesse et Respect

Salue ton voisin le premier et n'attends pas qu'il le fasse à ta place !

Saluer ton voisin, c'est lui dire qu'il fait partie de ton univers, que tu le respectes. C'est lui porter une marque d'estime. Ne pas le saluer, c'est le mettre dans de mauvaises dispositions.

2 - Bruit

Fais attention au bruit que tu provoques à certaines heures!

Il y a mille sources de bruit que l'on n'identifie pas toujours lorsque l'on en est la cause (jeux de piscine, jeux de ballons, tondeuse, nettoyeur à haute pression, conversations enflammées, apéro-méchants, motos, quads, musiques assourdissantes, jeux extérieurs d'enfants, ...)

3 - Stationnement

Ne gare pas ton véhicule avec négligence : Assure-toi qu'il ne gêne pas le passage !

Garer sa voiture, son vélo son scooter n'importe comment, même pour quelques minutes, c'est risquer de provoquer une gêne, voire un accident.

4 - Fumée

N'enfume pas ton voisin comme tu n'aimerais pas qu'il t'enfume !

Brûler ses déchets, ses branchages, ses herbes, ..., est interdit.

5 - Odeurs

Ton voisin a le nez délicat : Nettoie ou évacue tes déchets (verts ou pas)

N'entasse pas tes déchets verts n'importe où, leur décomposition génère des odeurs désagréables.

6 - Haies

Ne laisse pas ton voisin haïr ta haie !

Entretient tes haies en les taillants régulièrement.

7 - Ensoleillement

Ne laisse pas ton voisin maudire tes arbres !

Sur des parcelles réduites, laisser pousser ses arbres, c'est faire de l'ombre à son voisin. A-t-il un jardin potager, aime-t-il, à ce point l'ombre : Tu devrais lui poser la question ?

8- Vue

Ne montre pas à ton voisin tes mauvais côtés !

Ton voisin ne souhaite certainement pas voir ton «bazar». Evacue ou dissimule tes déchets domestiques, électroniques et industriels.

9 – Jardins et espaces publics

Utilise les nombreuses poubelles mises à ta disposition

Apprends à tes enfants que le jardin de ton voisin, les espaces publics et les cours d'école ne sont pas des poubelles !

10 – Les animaux

Fais attention au comportement de ton animal !

Tu aimes les animaux domestiques (chiens, chats, ...) mais les autres peut-être moins... Il faut faire attention aux dérangements que cela peut occasionner : aboiements intempestifs, vagabondages,

Arrêtés Municipaux

Tous les arrêtés cités ci-dessous sont consultables en mairie et sur le site internet : www.marcellysureure.evreuxportesdenormandie.fr/

- **Arrêté Préfectoral N° D5/B1-10-0557**
Réglementant les feux de plein air
- **Arrêté Municipal N° 090220**
Relatif aux nuisances pouvant être occasionnées par les animaux domestiques
- **Arrêté Municipal N° 2013-09**
Portant mise en stationnement temporaire dans le centre bourg
- **Arrêté Municipal N° 2012-09 et N° 000623**
Relatif aux nuisances sonores les dimanches et jours fériés
- **Arrêté Municipal N° 2012-04**
Réglementant la circulation et le stationnement sur la voie verte
- **Arrêté Municipal N° 101015**
Relatif à la divagation des chiens / chats errants et dangereux
- **Arrêté Municipal N° 100723**
Interdisant la baignade au Pont de Fer
- **Arrêté Municipal N° 100804**
Relatif à l'élagage des branches, racines des arbres et haies en bordure des voies communales
- **Arrêté Municipal N° 100522**
Portant interdiction d'allumer des feux sur le territoire de la commune en zone urbanisée
- **Arrêté Municipal N° 091117**
Portant interdiction des dépôts sauvages de déchets ou encombrants sur l'ensemble du territoire communal tant privé que public
- **Arrêté Municipal N° 090429**
Portant réglementation des places de stationnements handicapés
- **Arrêté Municipal N° 080721**
Interdisant la circulation de tous les véhicules à moteur sur tous les espaces verts et les chemins en terre ou engazonnés de la commune

Pourquoi est-ce interdit de brûler ses déchets ?

Le brûlage des déchets peut déclencher un incendie. C'est aussi une source de nuisance pour le voisinage et pour ceux qui le pratiquent, (odeurs, fumée et production de polluant), en particulier les particules qui sont dangereuses pour la santé. Des composés cancérigènes et autres polluants comme les hydrocarbures aromatiques (HAP) lors du brûlage des déchets verts, sont véhiculés en quantité importante.

La combustion à l'air libre est peu performante puisqu'elle laisse des particules imbrûlées qui entraînent une pollution d'autant plus toxique si les déchets verts sont humides, que l'air est froid ou si les déchets sont chimiques, plastiques, en bois traités,

Si vous brûlez des déchets à l'air libre, cela peut vous coûter 450€ d'amende.

Notre qualité de vie à la campagne est précieuse !!

Préservons là tous ensemble



A moins de vivre au fond d'un bois, nous sommes, pour la plupart d'entre-nous, cernés d'habitations de toutes sortes et de gens de toutes conditions. Qu'ils soient dans des maisons individuelles ou dans des appartements, ces gens nous concernent : ce sont nos voisins !

Quelle est votre perception de ces personnes-là ? Sont-elles, sympathiques, serviables, chaleureuses ou bien sont-elles envahissantes, bruyantes, sans gêne ? Vous dérangent-elles ou vous arrangent-elles ? La réponse n'est pas si simple !

Et vous : quel voisin êtes-vous ? Faites-vous attention chaque jour à ne pas déranger votre voisin et prenez-vous la peine d'échanger régulièrement quelques mots avec lui ? Être un bon voisin, avoir un bon voisin, commence par un peu d'attention et un minimum de respect. En prenant en compte le confort de votre voisin comme si c'était le vôtre, vous comprendrez ce qui peut le gêner et vous éviterez les comportements qui fâchent.

Les sources de brouilles et de mésententes sont nombreuses et souvent ignorées voire méconnues. Il n'est donc pas inutile de rappeler quelques règles de bon voisinage :



Les petits déchets

Les petits déchets tels que papiers, mouchoirs, mégots, chewing-gums nous paraissent anodins mais pourtant un ticket de bus jeté dans la rue met 4 semaines à se dégrader, un mégot de cigarette 1 an et un chewing-gum 5 ans !

Aidons notre commune à rester propre et accueillante !



Le nettoyage des rues

La municipalité se donne les moyens d'offrir à ses habitants une commune propre : les rues sont balayées manuellement ou automatiquement par nos agents.

Accompagnons les efforts de la municipalité par des gestes simples et quotidiens qui participent à l'amélioration de notre cadre de vie pour un village propre et accueillant !



Trier pour recycler

Le tri sélectif fait partie désormais du quotidien des habitants. Cette nouvelle gestion des déchets évite le gaspillage, favorise les économies d'énergie et préserve les ressources naturelles. Le tri sélectif est une histoire de famille de déchets : les emballages dans les sacs ou bacs jaunes, les déchets ménagers dans les bacs verts, les récipients en verre dans les conteneurs d'apport volontaire et si possible les déchets verts dans un composteur ou à la déchetterie.



Entretien des pas de porte

Chacun doit apporter son concours au maintien de la propreté des voies publiques en nettoyant et en balayant les trottoirs et les caniveaux devant chez soi.

À chacun de balayer devant sa porte et même dans les caniveaux, les déchets qui varient avec les saisons : feuilles mortes, mauvaises herbes, neige, verglas...



Les jardins, les arbres, les haies, ...

Les arbres poussant trop près de la propriété voisine peuvent être source de conflits. Sachez que votre voisin peut exiger que vous coupiez les branches de votre arbre qui dépassent sur sa propriété et ce... quelle que soit leur hauteur !

Vous êtes également responsable des dommages causés par les racines de votre arbre chez les voisins. Et si des branches de votre arbre fruitier pendent chez votre voisin, il a parfaitement le droit d'en recueillir les fruits. Alors, pour éviter tous ces désagréments, évaluez bien les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !



Les jardins nous offrent de bons moments de détente mais entraînent également quelques servitudes comme la taille des haies et l'entretien des terrains.

- Nous avons le devoir de tailler nos haies mitoyennes (celles qui séparent notre propriété de celle du voisin) ainsi que celles qui longent les voies publiques et qui peuvent donc gêner le passage des voitures, des cyclistes, des piétons, des poussettes, Les arbres et arbustes proches des voies doivent également être élagués.
- Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.
- Par ailleurs, les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons, de lierres et dispersion de leurs graines aux alentours, refuge d'animaux sauvages ou vagabonds...



L'entretien des façades

Dans notre village, trop de clôtures, de murs, de murets sont laissés dans leur état primitif ou sont abîmés par l'usure du temps. Notre village pourrait être tellement plus accueillant si les façades de chacun étaient mieux entretenues.

Tous ensemble, mettons fin à la tyrannie du parpaing et essayons de donner un coup de neuf à nos façades. Il existe aujourd'hui des techniques d'entretien ou d'enduits peu coûteuses.



Le stationnement

Il y a de plus en plus de voitures... et de moins en moins de places rapidement accessibles. Alors la solution est tentante de se garer sur le trottoir ou devant des garages ou 2 roues dans l'herbe, juste 10 minutes, le temps d'une course...Et non ! Aucun stationnement sauvage n'est autorisé. Si nous avons des urgences, les autres en ont aussi ! Alors pour vivre en meilleure harmonie, ayons des comportements citoyens et garons-nous sur les stationnements autorisés !



Les bruits

Chaque habitant est tour à tour auteur et victime du bruit ; chacun peut donc contribuer à réduire les bruits au quotidien pour une meilleure qualité de vie dans notre village. Le bruit, c'est l'affaire de tous !

- Décret 95-408 du 18 avril 1995 et| article 1336-7 du Code de la santé publique
« Tout bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisin est répréhensible »

Arrêté fixant les heures de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses, tronçonneuses...) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30. Le samedi de 9h à 13h et de 14h à 19h.

L'utilisation des tondeuses et outils bruyants n'est pas autorisée le dimanche et les jours fériés.



Les animaux errants

Les animaux domestiques considérés comme errants peuvent être ramassés par la fourrière. C'est le cas des chiens et des chats surpris dans l'espace de la ville (rues, jardins, parcs...) sans laisse et sans être sous la surveillance de leur maître.



Les déjections canines

Quoi de plus désagréable que de marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines ! Essayons la méthode du sac... Il suffit de se munir d'un sac plastique, de l'ouvrir et de l'enfiler comme un gant, puis de ramasser la crotte du chien, de retourner le sac autour de la main, de le fermer hermétiquement et enfin de le jeter dans la poubelle la plus proche.



Les laisses et muselières

Même gentils, les animaux domestiques peuvent effrayer un enfant ou un passant, tenons-les donc en laisse ! Par ailleurs, à la suite d'un nombre élevé d'accidents, certaines races de chiens ont été déclarées dangereuses. C'est le cas des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (liste consultable en mairie) qui sont obligés, depuis septembre 1997, de porter une muselière et d'être attachés par une laisse non extensible pour la sécurité de tous.



Les chiens aboyeurs

Ce bruit intense et répétitif est rapidement insupportable pour les voisins. Si vous connaissez le propriétaire du chien aboyeur, allez d'abord l'informer aimablement du problème. Comme le chien aboie pendant son absence, il peut ne pas être au courant de la situation !



La voie verte

Véritable colonne vertébrale de la vallée, ce lieu doit être respecté par tous. Chiens tenus en laisse, interdit aux motos, scooters, quads et chevaux. Il y a trop de dégradations qui coûtent chères aux contribuables.



Terrain de boules et de Loisirs

Lieux de détente et de rencontres. Aidez-nous à garder ces endroits propres, agréables et conviviaux.

Infos diverses et pratiques

Nids d'abeilles, de guêpes, de frelons ?

Société DEPAUW à Chavigny Bailleul

02 32 37 32 52 / 06 80 66 23 34

Mme HECKLY (seulement pour les abeilles) à St Laurent des Bois

02 32 60 37 36 / 06 23 33 82 69

Que faire en cas de morsure de vipère ?

Avant tout restez calme. Beaucoup de morsures de vipère n'entraînent que des symptômes locaux.

Premiers soins sur place

- **Appelez le 112**, une surveillance en milieu hospitalier est nécessaire dans tous les cas.
- Désinfectez la plaie (lavez la plaie à l'eau et au savon puis utiliser un désinfectant).
- Appliquez un bandage (type bande Velpeau) sur le membre mordu en partant de la racine vers l'extrémité du membre en veillant à ne pas trop serrer le bandage, les pouls doivent rester palpables.

A ne surtout PAS faire:

- Sucrer la morsure, la cautériser, l'inciser ou poser un garrot **aggrave** les lésions.
- L'utilisation d'un Aspivenin® (petite pompe d'aspiration) n'est d'aucune utilité.

Que faire en cas de piqure d'abeilles, de guêpes ou de frelons ?

Les abeilles laissent l'aiguillon et la glande à venin accrochés à la peau.

- Retirez rapidement le dard avec l'ongle ou avec le bord non tranchant d'un couteau (en glissant parallèlement à la surface de la peau) ou d'une carte de crédit. N'utilisez pas de pincette, la glande à venin pourrait éclater et libérer encore plus de venin.

Les guêpes et les frelons piquent sans laisser de dard.

- Bien désinfecter à l'eau et au savon, puis appliquer une solution antiseptique : les hyménoptères sont des omnivores et volent des arbres fruitiers vers les poubelles.
- En cas de douleur intense, prenez un antidouleur par voie orale.
- Certains recommandent d'approcher de la zone piquée une source de chaleur (sèche-cheveux, eau la plus chaude possible) puis une source de froid (glace). Cela permettrait de diminuer la douleur et le gonflement.

Que faire en cas d'insolation?

- Mettez-vous au frais, si possible à l'intérieur, dans une pièce ventilée.
- Tamponnez-vous la tête et la nuque avec un linge humide.
- Buvez abondamment.
- Consultez un médecin.

Que faire en cas de canicule ?

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même lorsque l'on n'a pas la sensation de soif.
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et maintenir sa maison fraîche.

Notre commune en photos



Rédaction : C.Royoux, S.Sirieix, A.Boiste
Impression et mise en page : en23click.com